



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°18-2018-10-012

PUBLIÉ LE 19 OCTOBRE 2018

# Sommaire

## **PREFECTURE DU CHER**

18-2018-10-19-002 - ARRÊTÉ N° 2018/DIRPJJ-GC/006 Portant tarification du Service d'Investigation Educative Interdépartemental Cher et Indre (18-36) Géré par l'Association Interdépartementale pour le Développement des Actions en Faveur des Personnes Handicapées et Inadaptées (AIDAPHI) (2 pages)

Page 3

PREFECTURE DU CHER

18-2018-10-19-002

ARRÊTÉ N° 2018/DIRPJJ-GC/006

Portant tarification du Service d'Investigation Educative  
Interdépartemental Cher et  
Indre (18-36)

Géré par l'Association Interdépartementale pour le  
Développement des Actions en  
Faveur des Personnes Handicapées et Inadaptées  
(AIDAPHI)

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**DIRECTION  
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE**

**DIRECTION  
INTERREGIONALE GRAND-CENTRE**

**ARRÊTÉ N° 2018/DIRPJJ-GC/006**  
**Portant tarification du Service d'Investigation Educative Interdépartemental Cher et**  
**Indre (18-36)**  
**Géré par l'Association Interdépartementale pour le Développement des Actions en**  
**Faveur des Personnes Handicapées et Inadaptées (AIDAPHI)**

La préfète du Cher  
Chevalier de la légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L314-1 à L314-9 et R314-125 à R314-127 ;
- VU l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- VU le décret n° 2010-214 du 02 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;
- VU l'arrêté du 17 mars 2010 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- VU l'arrêté du 25 octobre 2016 portant modification de l'arrêté du 17 mars 2010 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de la protection judiciaire ;
- VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2011 autorisant la création d'un service d'investigation éducative, sis à Bourges (3 rue Charles Durand) géré par l'Association Interdépartementale pour le Développement des Actions en faveur des Personnes Handicapées et Inadaptées ;
- VU l'arrêté préfectoral du 6 avril 2012 habilitant le service d'investigation éducative, si 3 rue Charles Durand à Bourges (18000) géré par l'Association Interdépartementale pour le Développement des Actions en faveur des Personnes Handicapées et Inadaptées (A.I.D.A.P.H.I.) ;
- VU le courrier transmis par lequel la personne ayant qualité de représenter le Service d'Investigation Educative a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2018 ;
- VU les propositions budgétaires arrêtées par la Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand-Centre pour l'exercice 2018 annexées au présent arrêté ;

**SUR RAPPORT** du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Centre ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'Investigation Educative sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
<u>Dépenses</u>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	31235.46 €	634788.50 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	429082.54 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	156688.21 €	
	Report de la section d'exploitation (déficit)	17782.29 €	
<u>Recettes</u>	Groupe I : Produits de la tarification	634788.50 €	634788.50 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0.00 €	
	Report de la section d'exploitation (excédent)	0.00 €	

L'activité retenue pour l'exercice 2018 est fixée à 190 mesures

### Article 2 :

Pour l'année 2018, les prestations du Service d'Investigation Educative Interdépartemental Cher et Indre (18-36) géré par l'AIDAPHI sont tarifées à la mesure, au prix de 3 340.99 €.

En l'application de l'article R 314-35 du code de l'action sociale et des familles, le tarif unitaire sera fixé du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 31 décembre 2018 selon activités et versements réalisés.

Le prix d'acte 2018 de 3 340.99 € est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'à la date d'effet de l'arrêté fixant la tarification 2019.

### Article 3 :

Le tarif mentionné à l'article 2 est calculé en intégrant un résultat déficitaire de 17 782.29 €.

### Article 4 :

Conformément à l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié au service concerné.

### Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes – Cour administrative – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 Nantes Cedex 4 – dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

### Article 6 :

Le Secrétaire général de la préfecture du Cher et le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Centre sont chargés, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bourges, le 19/10/2018

La Préfète,  
Pour la préfète et par délégation  
Le secrétaire général,

**Signé**

Thibault DELOYE